

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 5 MARS 2019**

PRÉSENTS

- M. Thierry **VATIN**, Commissaire du Gouvernement

Membres à voix délibérative :

Représentants de l'État

- M. Denis **CHARISSOUX** Ministère chargé du Budget
- Mme Florence **CLERMONT-BROUILLET** Ministère chargé de l'Environnement
- M. Thierry **COQUIL** Ministère chargé de la Mer
- Mme Marie-Laurence **TEIL** Ministère chargé de l'Outre-Mer
- Mme Donatienne **HISSARD-MAILLARD** Ministère chargé des Affaires étrangères
- M. Pierre **RIBSTEIN** Ministère chargé de la Recherche

Représentants des établissements publics nationaux

- Mme Patricia **BLANC** Agence de l'eau Seine-Normandie
- Mme Françoise **GAILL** Centre national de la recherche scientifique
- M. Ferdy **LOUISY** Parc national de la Guadeloupe
- Mme Léa **MARTY** Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
- M. Olivier **THIBAUT** Office national de la chasse et de la faune sauvage

Personnalités qualifiées

- Mme Isabelle **AUTISSIER** Navigatrice, écrivain
- M. Gilles **BOEUF** Président du Conseil scientifique de l'AFB
- Mme Antidia **CITORES** Surfrider Foundation Europe
- M. André **FLAJOLET** Président du Comité de bassin Artois-Picardie
- M. Jean-Patrick **LE DUC** Muséum national d'histoire naturelle

Représentants des secteurs économiques concernés

- M. Pascal **FÉREY** Assemblée permanente des chambres d'agriculture
(*donne pouvoir à M. MARTIN pour la matinée*)
- M. Gérard **ROMITI** Comité national des pêches maritimes et des élevages marins
- Mme Laurence **ROUGER de GRIVEL** Mouvement des entreprises de France

Représentants des associations agréées de protection de l'environnement ou d'éducation à l'environnement et des gestionnaires d'espaces naturels

- M. Jean-David **ABEL** France Nature Environnement
(donne pouvoir à M. LE DUC pour la matinée)
- Mme Sandrine **BÉLIER** Humanité et biodiversité
(donne pouvoir à Mme CITORES pour la matinée)
- M. Claude **ROUSTAN** Fédération nationale de la pêche en France
- Mme Marie-Paule **de THIERSANT** Ligue pour la protection des oiseaux

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- M. Patrick **LECANTE** Maire de Montsinéry-Tonnégrande, Guyane
- M. Philippe **MARTIN** Président du Conseil départemental du Gers

Représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat

- M. Jérôme **BIGNON** Sénateur de la Somme
- Mme Maina **SAGE** Députée de la Polynésie

Représentants du personnel

- Mme Véronique **CARACO-GIORDANO**, suppléante
- M. Olivier **GALLET**, titulaire
- M. Philippe **VACHET**, titulaire

Membres à voix consultative :

Personnes assistant de droit au Conseil

- M. Christophe **AUBEL**, Directeur général de l'AFB
- Mme Chantal **BOUTEILLE**, Agent comptable de l'AFB
- M. François **RAYMOND**, Contrôleur budgétaire
- M. Michaël **WEBER**, Président de la Conférence des Aires protégées

Collaborateurs de l'Agence française pour la biodiversité

- Mme Stéphanie **ANTOINE**, Directrice générale adjointe
- Mme Anne-Laure **BORDERELLE**, Directrice régionale Bourgogne Franche-Comté
- Mme Bénédicte **DUSSERT**, Directrice de la communication et de la mobilisation citoyenne
- M. Olivier **FAURIEL**, Directeur interrégional Normandie-Hauts de France
- M. François **GAUTHIEZ**, Directeur de l'appui aux politiques et aux acteurs
- Mme Sophie **GRAVELLIER**, Secrétaire générale
- M. Paul **MICHELET**, Directeur général adjoint
- M. Patrick **WEINGERTNER**, Directeur régional Grand Est
- M. Michel **SOMMIER**, Directeur des parcs et aires protégées

ABSENTS EXCUSÉS

Représentants de l'État

- Mme Simone **SAILLANT** Ministère chargé de l'Environnement
(donne pouvoir à Mme TEIL pour la matinée)
- M. Pierre **SCHWARTZ** Ministère chargé de l'Agriculture
(donne pouvoir à Mme CLERMONT-BROUILLET)
- Mme Nathalie **BASNIER** Ministère chargé de l'Intérieur
(donne pouvoir à Mme TEIL pour le matin)
- Mme Hélène **PERRET** Ministère chargé de la Défense

Représentants des établissements publics nationaux

- Mme Claire **CHENU** AgroParisTech

Personnalités qualifiées

- Mme Sonia **RIBES-BEAUDEMOLIN** Conservatrice du Muséum d'histoire naturelle de la Réunion

Représentants des secteurs économiques concernés

- M. Hervé **LAPIE** Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
(donne pouvoir à Mme **ROUGER** de **GRIVEL** le matin et à
M. **FÉREY** l'après-midi)

Représentants des associations agréées de protection de l'environnement ou d'éducation à l'environnement et des gestionnaires d'espaces naturels

- M. Gilles **SIMEONI** Président du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate
- Mme Nathalie **SARRABEZOLLES** Présidente du Conseil de gestion du parc naturel marin d'Iroise

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- Mme Carole **DELGA** Présidente du Conseil régional d'Occitanie
(donne pouvoir à M. **MARTIN**)

Représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat

- Mme Nicole **BONNEFOY** Sénatrice de la Charente
- M. Serge **LETCHIMY** Député de la Martinique

Représentants du personnel

- M. Johan **GOURVIL**, titulaire

Sommaire

I.	Adoption du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2018	5
II.	Actualités – Intervention du Commissaire du Gouvernement	5
III.	Mise à jour de la composition de la Commission des Interventions	6
IV.	Mise à jour de la composition nominative des comités d’orientation	6
V.	Adoption du compte financier de l’exercice 2018 (<i>et démarche de contrôle hiérarchisé de la dépense en 2019</i>)	7
VI.	Compte rendu des décisions d’attribution d’aides prises en 2018 par le Directeur général par délégation du Conseil d’administration	7
VII.	Adoption du Contrat d’objectifs et de performance de l’Agence	8
VIII.	Adoption de la Stratégie de partenariat de l’Agence	11
IX.	Adoption de l’énoncé du Programme d’intervention de l’Agence	13
X.	Attribution de subventions et concours financiers	14
XI.	Réévaluation de l’enveloppe maximale des aides attribuées dans le cadre du second appel à manifestations d’intérêt « Atlas de la biodiversité communale », et lancement d’un appel à manifestations d’intérêt spécifique aux outre-mer	14
XII.	Réévaluation de l’enveloppe maximale des aides attribuées dans le cadre de l’appel à projets « Biodiversité ultramarine »	16
XIII.	Appel à manifestations d’intérêt « Efficacité de la gestion Natura 2000 »	16
XIV.	Approbation de la conclusion de marchés publics	17
XV.	État des lieux de la gouvernance et de l’évaluation du volet financier national du Plan Écophyto et perspectives d’évolutions	17
XVI.	Agences régionales de la biodiversité (ARB) : conclusion de nouvelles conventions partenariales	20
XVII.	Conventions de coopération et de partenariat avec les agences de l’eau et avec l’Agence française de développement	21
XVIII.	Éléments relatifs à l’implication de l’Agence dans deux groupements : le GIP du projet de parc national des forêts de Champagne et Bourgogne et le projet de GIP du Parc marin de la mer de Corail (<i>Nouvelle-Calédonie</i>)	22
XIX.	Adhésion de l’Agence française pour la biodiversité à divers organismes et structures	23

La séance est ouverte à 10 heures 05 sous la présidence de M. MARTIN.

En préambule, **M. LE DUC** souhaite faire part de ses félicitations aux agents de l'Agence française pour la biodiversité, suite à la décision de février dernier du Tribunal correctionnel de Nantes concernant le braconnage des civelles.

M. VACHET remercie M. LE DUC pour ses mots à l'endroit des agents de l'AFB. Il précise que les agents de l'ONCFS doivent y être associés, dans la mesure où ils travaillent aussi sur les civelles.

M. GALLET souhaitait par ailleurs interpellier les représentants de la profession agricole au sein du Conseil au sujet de l'agression dont ont été victimes les agents du service départemental du Gard en décembre 2018 de la part de personnes se présentant comme exploitants agricoles. Toutefois, ces représentants n'étant pas encore arrivés en séance, il souhaite que ce point soit soulevé à nouveau ultérieurement.

I. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2018

En l'absence d'observations, le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

II. Actualités – Intervention du Commissaire du Gouvernement

M. VATIN indique que le projet de création de l'Office français pour la biodiversité (OFB) avance de façon satisfaisante, sur le plan législatif comme sur celui de la préfiguration. Le projet de loi a été adopté en séance plénière de l'Assemblée nationale, le 24 janvier, sans aucune voix défavorable. Il doit être examiné au Sénat début avril, ce qui permet d'envisager une adoption du texte avant l'été et la création officielle de l'OFB le 1^{er} janvier 2020, conformément au calendrier défini.

Un premier projet de future organisation, dans les grandes lignes, devrait être connu fin mars ou début avril, avant un projet détaillé au mois de juin. Le dialogue social a démarré. Différents groupes de travail rassemblant des représentants de l'AFB et de l'ONCFS, ainsi qu'un comité de suivi réunissant les comités techniques des deux établissements, suivent le projet. Un travail a aussi été lancé sur les chantiers relatifs aux dispositions statutaires des agents, notamment la requalification des agents de catégorie C en catégorie B.

Par ailleurs, le Plan Biodiversité adopté en juillet 2018 devrait faire l'objet d'une nouvelle réunion d'un comité interministériel au début de l'été afin de faire un point sur l'avancement de sa mise en œuvre. 75 % des actions sont engagées, ce qui est remarquable. Ces actions sont pilotées avec le concours de 16 ministères, ce qui est exceptionnel.

Mme de THIERSANT souhaite que le Conseil d'administration soit régulièrement, et peut-être plus largement, informé de l'état d'avancement du projet de loi sur l'OFB et de la future organisation du nouvel établissement, même si des ajustements ultérieurs pourraient être décidés. Elle insiste également sur la territorialisation du dispositif.

M. AUBEL assure que Pierre DUBREUIL, le Directeur général de la préfiguration du nouvel établissement, qui est déjà intervenu devant le Conseil en novembre, pourra faire un point sur l'avancement des travaux à l'occasion de la prochaine réunion du Conseil d'administration.

Mme SAGE souligne que le vote à l'unanimité est intervenu à l'Assemblée nationale après qu'il ait été décidé de rétablir la version *ex ante* de la description des missions de l'Agence dans le projet de loi. L'Assemblée nationale a également tenu à préserver la composition actuelle du Conseil d'administration, rejetant le projet de composition resserrée défendu par le Gouvernement.

III. Mise à jour de la composition de la Commission des Interventions

M. MICHELET rappelle que Mme SAGE ayant souhaité mettre un terme à son mandat de membre de cette commission, il convient de désigner un nouveau membre au sein du collège des parlementaires de la Commission des Interventions. Les deux parlementaires éligibles à ce siège n'étant cependant pas présents en séance et aucun des deux n'ayant fait acte de candidature, il propose de surseoir à cette décision.

M. GALLET observe qu'il convient également de revoir la désignation des représentants du personnel au sein de la commission. Il est actuellement titulaire, avec pour suppléante Mme CARACO. Il suggère que l'autre poste de titulaire pourrait ainsi être attribué à FO, à qui il appartiendrait de désigner un(e) titulaire et un(e) suppléant(e).

M. VACHET souscrit à cette suggestion mais propose que son organisation syndicale fasse part dans les jours suivant la présente séance de sa proposition de désignation de deux membres, titulaire et suppléant, au sein de la commission.

M. AUBEL propose au Conseil d'entériner la proposition exprimée par M. GALLET et M. VACHET, les deux candidatures proposées par FO faisant ensuite l'objet d'une consultation électronique auprès de l'ensemble des membres du Conseil d'administration.

Cette proposition de méthode est adoptée unanimement.

Par la suite, conformément à cette décision, la proposition de mise à jour de la composition nominative de la Commission des Interventions a fait l'objet d'une consultation de l'ensemble des membres du Conseil d'administration, par message électronique en date du 11 mars 2019.

Cette consultation reposait sur la nouvelle composition suivante de la commission au titre du cinquième collège (représentants du personnel) : M. Olivier GALLET (titulaire) et M. Johan GOURVIL (titulaire), Mme Véronique CARACO-GIORDANO (suppléante) et M. Philippe VACHET (suppléant). Elle a conduit aux résultats suivants : 23 suffrages exprimés, 22 voix « pour » et un vote blanc.

La délibération n° 2019-01, portant mise à jour de la composition de la Commission des Interventions, est adoptée.

IV. Mise à jour de la composition nominative des comités d'orientation

M. MICHELET indique qu'il est proposé une délibération concernant la mise à jour des désignations nominatives au sein de chacun des quatre comités d'orientation, afin de tenir compte notamment des propositions modificatives effectuées par divers organismes et structures depuis la précédente séance.

Un poste de membre suppléant étant vacant au sein du collège des associations et fondations de protection de l'environnement du Comité d'orientation « Milieux marins et littoraux », **Mme CITORES** propose la désignation de Mme Sarah HATIMI en tant que suppléante au sein de ce comité.

La délibération n° 2019-02, relative à la mise à jour de la composition du Comité d'orientation « Milieux marins et littoraux », est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, avec une abstention.

La délibération n° 2019-03, relative à la mise à jour de la composition du Comité d'orientation « Milieux terrestres », est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, avec une abstention.

La délibération n° 2019-04, relative à la mise à jour de la composition du Comité d'orientation « Biodiversité ultramarine », est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, avec une abstention.

La délibération n° 2019-05, relative à la mise à jour de la composition du Comité d'orientation « Milieux d'eau douce », est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, avec une abstention.

V. Adoption du compte financier de l'exercice 2018 (et démarche de contrôle hiérarchisé de la dépense en 2019)

Mme GRAVELLIER rappelle qu'en novembre 2017 le Conseil d'administration avait adopté un budget initial pour 2018 avec des prévisions de recettes, et en dépenses des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Le compte financier a pour objet de rendre compte de l'exécution effective de ce budget.

Plus de 298 M€ ont été engagés pour une prévision de 300,27 M€, soit un taux d'exécution de 99,47 %, supérieur à celui de 2017. Le taux d'exécution des crédits de paiement est également en hausse à 98,54 %, le taux de paiement des crédits d'intervention atteignant même 99,9 %. Il est de 99,99 % pour les dépenses de personnel, ce qui témoigne de la justesse des prévisions faites.

Mme BOUTEILLE indique que le résultat net comptable 2018 a été quasiment divisé par deux par rapport à 2017. Pourtant, la capacité d'autofinancement n'a diminué que de 39 % pour s'établir à 13,2 M€. Cette capacité d'autofinancement doit permettre de financer les investissements, lesquels se montent à environ 7,9 M€, et l'apport au fonds de roulement est de 5,5 M€. La trésorerie connaît une variation positive de 6,5 M€ pour atteindre 85,1 M€.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter la délibération arrêtant les éléments budgétaires et d'exécution comptable correspondant à ces résultats, et d'affecter le résultat en réserves.

La délibération n° 2019-06, portant adoption du compte financier de l'Agence française pour la biodiversité pour 2018, est adoptée à l'unanimité.

VI. Compte rendu des décisions d'attribution d'aides prises en 2018 par le Directeur général par délégation du Conseil d'administration

M. MICHELET rappelle que le Conseil d'administration a délégué au Directeur général une compétence jusqu'au seuil de 500 000 € pour l'attribution d'aides, avec en contrepartie l'obligation de rendre compte de cette délégation. Il en résulte une liste de décisions d'attribution d'aides prises par le Directeur général par délégation du Conseil d'administration.

En 2018 ont ainsi été prises environ 550 décisions d'aide au total, dont 520 par le Directeur général par délégation, soit 95 % d'entre elles. Ces 520 décisions représentent un peu plus de 43 M€ d'aides, soit près de la moitié, en montant, de l'ensemble des décisions d'aide de l'AFB.

L'Agence a pris environ 30 % de décisions d'attribution d'aide de plus par rapport à 2017. En même temps apparaît une diminution assez nette du montant moyen des aides (-30 %), ce qui s'explique d'abord par le choix qui a été fait d'éviter de passer par des mécanismes de subvention dès lors que l'on cherche à nouer des partenariats équilibrés. Par ailleurs, la consolidation de la position de l'AFB a conduit à lancer des initiatives emblématiques, en particulier l'appel à projets sur les Atlas de la biodiversité communale, qui donne lieu à l'attribution de plusieurs centaines d'aides de montant unitaire faible (10 000 à 15 000 €).

M. MICHELET souligne que l'augmentation du nombre de décisions d'aide constitue une difficulté, car l'Agence n'est pas « calibrée », en termes de moyens, pour attribuer des aides en grand nombre, compte tenu du dispositif que cela suppose (*systèmes d'information, effectifs, etc.*). Il en résulte parfois des difficultés en termes de délais de concrétisation. Quant à la gouvernance, ce sera probablement au Conseil d'administration de l'OFB de se prononcer, afin de déterminer quel niveau de délégation convenable lui paraît permettre une gestion fluide, sans pour autant être dessaisi des décisions en la matière.

Le nombre élevé d'aides de faible montant tient aussi à la délégation qu'a donnée le Conseil d'administration aux Conseils de gestion de parcs naturels marins pour l'octroi d'aides sur la base de critères cohérents avec le plan de gestion, à une échelle locale.

Mme BLANC demande s'il est envisagé de trouver des structures relais, au sein des territoires, afin que les propositions de décisions d'attribution d'aides puissent être consolidées et moins « atomisées ».

M. MICHELET confirme que l'Agence réfléchit à l'identification de tels partenaires et l'a d'ailleurs déjà mis en œuvre, par exemple dans le cadre de certains appels à projets. Ce processus est donc en cours de confortement, sachant que le nombre actuel de 550 aides par an pourrait atteindre le nombre de 800 dans quelque temps, ce qui ne serait guère soutenable dans la mesure où le coût moyen de traitement administratif d'une aide (*de la phase de contact préalable à la phase d'instruction, de contractualisation puis de liquidation jusqu'au solde, en termes de ressources globales, techniques et administratives*) est de l'ordre de 4 000 à 5 000 € pour l'Agence.

M. VACHET s'étonne de ne voir, dans la liste fournie, aucun bénéficiaire au titre de la protection des pollinisateurs, notamment l'abeille domestique.

M. AUBEL précise que l'Agence soutient financièrement l'OPIE (*Office Pour les Insectes et leur Environnement*), notamment au titre des actions qu'il mène en faveur des pollinisateurs.

VII. Adoption du Contrat d'objectifs et de performance de l'Agence

Mme ANTOINE rappelle qu'une version d'avant-projet de ce Contrat d'objectifs et de performance (COP) avait été soumise pour débat au Conseil d'administration le 27 novembre dernier. La consultation des instances nationales (CNML, CNE, CNB) a eu lieu entre janvier et février 2019. Ces trois instances ont émis des avis et recommandations au sujet du COP. Le CNB s'est prononcé simultanément sur le COP de l'AFB et celui de l'ONCFS. Il a formulé des recommandations communes à ces deux COP, l'avenir de ces deux organismes étant lié du fait de la création prévue de l'OFB.

L'Agence a pris en compte les observations du Conseil d'administration, du Comité technique et de ces trois instances nationales pour consolider le document soumis ce jour au Conseil pour approbation. Une saisine pour avis du Comité technique a eu lieu, une première fois puis une seconde fois, par voie électronique. Cet avis est unanimement défavorable, le Comité technique ayant souligné l'ambition de ce COP mais également, à ses yeux, l'inadéquation entre les missions et les moyens.

Focalisant son propos sur ce qui a évolué depuis le dernier examen du COP par le Conseil d'administration, Mme ANTOINE cite notamment l'application d'une règle stricte de sélectivité, de sorte qu'il n'y ait pas plus d'un ou deux indicateurs pour chaque objectif opérationnel du COP. Les indicateurs retenus se veulent stratégiques et représentatifs de l'ambition de chacun des objectifs opérationnels. L'Agence a également veillé à ce que ces indicateurs soient techniquement renseignables.

Lorsque c'était pertinent, des cibles chiffrées ont été définies pour les horizons 2019 et 2020, en se fondant sur le niveau constaté en 2018. L'Agence s'est limitée aux horizons 2019 et 2020 du fait de la perspective de création de l'OFB en janvier 2020 et de l'écriture d'un nouveau Contrat d'objectifs et de performance pour le nouvel établissement, dans un délai de deux ans.

Le COP n'a fait l'objet d'aucune modification substantielle de son économie générale. Une sixième orientation stratégique y a été ajoutée, concernant les aires marines protégées. Des mentions plus explicites y ont été ajoutées eu égard aux nécessaires complémentarités des actions de l'Agence avec celles de l'ONCFS d'une part, des agences de l'eau d'autre part. Un texte commun aux COP de l'AFB et de l'ONCFS a aussi été ajouté au paragraphe 9.2, relatif à la phase de préfiguration de l'OFB. Le COP décrit toujours neuf grandes familles d'activités et 30 objectifs opérationnels dotés désormais de 43 indicateurs.

Mme CARACO déclare que les représentants du personnel voteront contre le COP en raison du manque de moyens humains et financiers, qui s'aggrave dans le temps.

M. LECANTE salue la qualité du document fourni au Conseil d'administration. Il s'attendait néanmoins à ce que la lutte contre l'orpaillage clandestin soit une grande cause nationale et figure en bonne place dans le COP. Or celui-ci ne la mentionne même pas. Un excellent travail est pourtant réalisé par l'ensemble des services de l'État. M. LECANTE s'étonne aussi du faible nombre d'ETP affectés à l'AFB en Guyane. Ce nombre est par exemple inférieur à celui qui existe à Mayotte.

Mme BLANC remercie particulièrement l'AFB de la prise en compte la quasi-intégralité des propositions des agences de l'eau. Elle s'étonne cependant du choix des indicateurs sur le volet « Police et contrôle » : un indicateur décrivant le volume et le nombre de contrôles lui semblerait plus adapté qu'un indicateur portant sur le taux de suites judiciaires.

Mme HISSARD-MAILLARD félicite également l'Agence pour la qualité du document présenté. Elle se félicite particulièrement de l'intégration des objectifs de développement durable, qui lui paraît particulièrement exemplaire, et dont le ministère des Affaires étrangères compte s'inspirer pour le COP de ses propres opérateurs.

Mme MARTY souhaite savoir si l'Agence a mis en place des mécanismes de recensement des besoins de terrain en matière de recherche et développement.

Mme CITORES fait part d'une déception concernant l'objectif opérationnel 1.3, lié à l'international, dans la mesure où rien ne figure à propos du G7, qui sera pourtant présidé par la France, et dont l'ordre du jour comprendra un sujet lié à la biodiversité.

Mme ROUGER de GRIVEL s'étonne de ne pas trouver, parmi les axes stratégiques, la notion de services rendus par la biodiversité. Le programme EFESÉ (*Évaluation Française des Écosystèmes et Services Écosystémiques*) n'y apparaît pas non plus. Y apparaît en revanche la notion de « solutions fondées sur la nature », qu'il lui semblerait utile de clarifier.

Si la fusion des stratégies en matière d'aires protégées terrestres et marines lui apparaît annoncée, **M. ROMITI** souligne la nécessité de tenir compte des spécificités de chacune d'elles et souhaite qu'un chapeau commun le précise. Il souligne aussi la nécessité de préserver le secret professionnel des différents types de données.

Mme de THIERSANT estime qu'il serait intéressant que le Conseil d'administration ait connaissance du contrat d'objectifs et de performance de l'ONCFS, compte tenu de la complémentarité de certains objectifs des deux établissements. Elle craint également que l'Agence n'ait pas les moyens suffisants pour mettre en œuvre ce contrat ambitieux et rejoint, à cet égard, le point de vue exprimé par les représentants du personnel.

M. COQUIL s'associe aux félicitations exprimées pour la qualité de ce document, qui constitue un point d'étape important. Il lui semble toutefois que le partenariat avec l'État est traité de façon insuffisante à travers la stratégie de partenariat, et plaide pour l'ajout d'un complément sur ce point.

M. LOUISY estime que l'ONCFS n'a pas suffisamment joué son rôle de police en matière de lutte contre l'orpaillage clandestin en Guyane et contre la chlordécone aux Antilles, notamment, en sachant que l'ONCFS a un rôle de protection de la biodiversité. Aussi souhaite-t-il que les moyens mis en œuvre par l'AFB pour participer à la lutte contre ces pollutions soient précisés dans le cadre de l'objectif 5.3. Il s'interroge également quant au statut juridique du sanctuaire des mammifères marins Agoa, qui fait l'objet d'une démarche de regroupement avec le Parc naturel marin de Martinique, alors que le périmètre des deux structures n'a rien à voir. M. LOUISY se demande si l'AFB a l'intention de « sacrifier Agoa sur l'autel des restrictions budgétaires », par cette fusion avec le parc naturel marin de Martinique.

M. THIBAUT s'associe aux félicitations nombreuses pour la qualité du document et le travail réalisé. Il ne voit aucun inconvénient à ce que le contrat d'objectifs de l'ONCFS soit transmis aux administrateurs. Il n'a identifié aucune contradiction entre le COP de l'ONCFS (*présenté au CA de l'ONCFS le 7 mars*) et celui de l'AFB. Ces deux documents sont plutôt complémentaires, ce qui augure bien du futur Office français de la biodiversité.

Mme SAGE se dit globalement très satisfaite du document et salue la qualité des échanges qui ont conduit à sa conception. Elle souligne la nécessité de ne pas oublier la dimension de coopération régionale, notamment pour les outre-mers. Elle juge également nécessaire de passer de la simple consultation des acteurs à une sorte de cogestion des espaces avec les acteurs locaux, publics et privés.

M. VATIN remercie sincèrement l'équipe de l'AFB pour le très gros travail matérialisé dans ce document, répondant aux grandes orientations politiques définies par le ministre. Cette feuille de route augure bien des actions à conduire au cours des deux prochaines années, dans la perspective de la COP15 en Chine. Il s'agit maintenant de mettre en œuvre cette stratégie et de réussir la traduction en actes de cette feuille de route, avec l'ensemble des opérateurs (*agences de l'eau, parcs nationaux, etc.*) et la société civile.

Pour apporter autant que faire se peut des réponses aux diverses remarques exprimées, **Mme ANTOINE** signale que la lutte contre l'orpaillage n'est pas mentionnée concernant l'objectif en matière de police car l'AFB n'intervient pas en première ligne en la matière. Une mention sera toutefois ajoutée dans le chapitre relatif à la police. Plus largement, en matière de police, l'indicateur du nombre de contrôles ne serait pas pertinent dès lors que l'AFB doit cibler ses contrôles en fonction des principaux enjeux territoriaux identifiés.

En ce qui concerne la remarque de Mme CITORES, il n'est pas fait mention du G7 car il s'agit d'un dispositif intergouvernemental et l'AFB n'intervient pas « en première ligne ».

Les services écosystémiques sont mentionnés à plusieurs reprises, tant dans les orientations stratégiques qu'au titre de l'objectif opérationnel 6.1, qui prévoit la saisine du Conseil scientifique quant à la quantification de ces services écosystémiques.

L'AFB s'est bien gardée d'affirmer ou d'annoncer qu'il y aura une stratégie commune pour les aires protégées terrestres et marines, puisque seul le ministère serait en mesure d'énoncer un tel principe. Il n'y a aucune ambiguïté dans le COP de ce point de vue.

Mme ANTOINE remercie par ailleurs M. THIBAUT d'avoir souligné la complémentarité entre les COP de l'AFB et de l'ONCFS.

Enfin, s'agissant de la meilleure connaissance et de la lutte contre des pollutions telles que celle liée à la chlordécone, Mme ANTOINE propose que cette nécessité soit mentionnée au titre des objectifs spécifiques à l'outre-mer. D'autre part, si Agoa est mentionné dans l'objectif opérationnel relatif aux parcs naturels marins, il est clair que l'AFB n'a pas d'objectif caché de « fusion » du sanctuaire Agoa avec le parc naturel marin de Martinique, et n'en a d'ailleurs pas le pouvoir : seul le rapprochement géographique, en termes d'implantation, des équipes techniques est intervenu.

M. AUBEL confirme, pour conclure ces échanges, que l'Agence va examiner avec attention la façon dont les différents ajustements rédactionnels pourront être apportés pour tenir compte de l'ensemble des remarques formulées. Il termine son propos en soulignant que l'AFB, cœur de réseaux et vecteur de mobilisation de la société civile, a bien vocation à travailler dans un esprit de concertation étroite et de coordination avec les acteurs des territoires.

La délibération n° 2019-07, portant adoption du Contrat d'objectifs et de performance de l'Agence française pour la biodiversité, est adoptée avec une majorité de voix favorables, aucune abstention et 3 voix défavorables.

VIII. Adoption de la Stratégie de partenariat de l'Agence

M. GAUTHIEZ souligne que l'AFB souhaite à la fois se positionner à l'écoute des acteurs qu'elle fédère et centrer son action là où sa valeur ajoutée est réelle, dans une logique de complémentarité avec les autres acteurs. La finalité de la Stratégie de partenariat ainsi élaborée et soumise au Conseil d'administration est de faciliter et amplifier l'implication du plus grand nombre d'acteurs dans la préservation et la reconquête de la biodiversité.

Les partenaires de l'AFB sont ceux prévus par la loi (*Régions, collectivités d'outre-mer, parcs nationaux, agences de l'eau, conservatoires botaniques, etc.*) mais aussi de nombreux autres acteurs, sans limite *a priori* (*acteurs de la biodiversité, entreprises, associations, organismes de recherche, collectivités...*). L'État est lui aussi, bien évidemment, identifié, au-delà de sa mission de tutelle, comme un partenaire important.

Cette stratégie se veut transversale, dans un souci de rééquilibrage entre milieux. L'outre-mer constitue une priorité. L'AFB se veut aussi proactive du point de vue de la dimension européenne et internationale, notamment pour les projets LIFE.

La stratégie de partenariat de l'Agence s'appuie sur plusieurs principes :

- déontologie ;
- transparence ;
- accessibilité des résultats ;

- évaluation ;
- communication ;
- complémentarité.

Elle ne définit pas les modalités juridiques, ou financières éventuelles, de mise en œuvre de ces partenariats. Elle affirme en revanche le principe d'animation transversale des familles d'acteurs. Le montage des partenariats peut passer par un mode bilatéral ou collectif ou par des appels à manifestations d'intérêt.

M. GALLET note avec satisfaction que le chapitre « déontologie » souligne l'absence d'interférence avec les actions de police. Il souhaite que l'Agence affirme aussi sa volonté de ne nouer des partenariats qu'avec des entreprises et des acteurs socialement responsables.

M. LECANTE estime qu'il serait intéressant de mentionner, concernant l'outre-mer, les comités de l'eau et de la biodiversité (CEB) et les offices de l'eau.

M. LOUISY souhaite des clarifications afin de s'assurer notamment de l'absence de doublons dans les financements, dans le cadre des partenariats avec l'Office international de l'eau (OIEau).

Mme ROUGER de GRIVEL propose que, dans le tableau annexé la formulation « *pas de soutien à la mise en œuvre des réglementations* » soit rédigée de façon plus explicite comme « *pas de soutien à la mise en conformité à la réglementation* ». Parfois, il est en effet utile que des travaux techniques, des études ou de l'expérimentation puisse permettre d'appuyer globalement la mise en œuvre de la réglementation, et c'est bien la « mise en conformité » technique, obligatoire, qui doit être exclue.

M. GAUTHIEZ convient de la possibilité d'examiner l'ajustement de la formulation sur ce dernier point, et également de préciser la rédaction concernant les offices de l'eau et l'OIEau. Il y a en effet des projets pour lesquels l'Agence fait le choix d'être impliquée dans la mise en œuvre du projet, d'autres pour lesquels elle n'est que financeur, et ces choix ne sont pas nécessairement liés au montant de soutien apporté. La mention des CEB apparaît en revanche plus complexe dans la mesure où, par parallélisme, il faudrait alors mentionner également les comités de bassin et les comités régionaux de la biodiversité de métropole.

M. AUBEL confirme que l'Agence est vigilante à l'absence de doubles financements. Cette vérification fait partie des règles auxquelles s'astreint l'Agence. Celle-ci devra effectivement se montrer vigilante quant au caractère socialement responsable de ses partenaires, chaque fois qu'un partenariat est noué.

La délibération n° 2019-08, portant adoption de la Stratégie de partenariat de l'Agence française pour la biodiversité, est adoptée à l'unanimité.

M. MARTIN accueille ensuite Mme Odile GAUTHIER, Directrice du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, afin de signer la convention de partenariat liant l'AFB à cet organisme majeur de la préservation des espaces naturels en France. Cet engagement de coopération porte sur les quatre prochaines années et donnera ensuite lieu à des conventions d'application plus ciblées, au regard des thématiques retenues ou des territoires où elles seront appliquées.

Mme GAUTHIER se dit ravie de pouvoir signer cette convention de partenariat, et associe à ce message le président du Conseil d'administration du Conservatoire, M. Hubert DEJEAN de la BATIE. Elle remercie l'AFB notamment pour son rôle de tête de réseau des gestionnaires d'aires protégées et son soutien à tous ceux qui œuvrent sur les territoires à la préservation des espaces naturels et des écosystèmes. Elle salue, à titre d'illustration, la formation, assurée par l'AFB, des mille gardes et agents du littoral, employés par les collectivités, qui gèrent les sites du Conservatoire.

M. AUBEL, en qualité de Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité et Mme GAUTHIER signent la convention de partenariat entre l'AFB et le Conservatoire du Littoral.

La séance est suspendue pour le déjeuner de 13 heures 10 à 14 heures 15.

IX. Adoption de l'énoncé du Programme d'intervention de l'Agence

M. MICHELET précise que le programme d'intervention de l'AFB ne contient pas la totalité des éléments de priorisation, en termes de fondements, puisque c'est le triptyque constitué du contrat d'objectifs et de performance, de la stratégie de partenariat et du programme d'intervention qui englobe tous ces éléments. Le programme d'intervention a nécessairement une durée de vie limitée et devra faire l'objet d'une adaptation dans le cadre du futur OFB. Aussi le dispositif proposé repose-t-il sur trois principes :

- formaliser dans un document unique un corpus de règles communes ;
- ne pas viser un niveau de détail trop fin dans les règles techniques thématiques d'éligibilité aux aides, du fait de cette perspective d'adaptation future et parce qu'un certain nombre d'autres éléments doivent être stabilisés (*par exemple, la mise en œuvre du Plan Biodiversité*) ;
- « roder » le dispositif en 2019 et 2020, afin d'être en mesure de s'appuyer, le moment venu, sur le retour d'expérience pour adapter ce programme dans le futur contexte de l'OFB.

Le programme d'intervention propose, de façon transparente, un cadre de référence des aides qui prennent la forme de subventions. Il s'articule, par principe, avec les interventions des agences de l'eau. Ce document ne constitue pas la liste des opérations aidées. Il ne s'agit pas non plus d'une liste de bénéficiaires.

Ce programme rappelle le cadre budgétaire dans lequel s'inscrivent les interventions de l'Agence, en soulignant les limites qu'impose à la flexibilité du programme l'existence de sous-enveloppes spécifiques, qu'elles soient prévues par la loi (*Plan Écophyto*) ou institutionnellement fondées (*cas de l'outre-mer*).

Le programme rappelle les trois principes qui cadrent une subvention : le projet aidé ne peut pas être à l'initiative de l'AFB, les besoins et objectifs ne sont pas définis par l'AFB et il n'y a pas non plus de contrepartie directe pour l'AFB aux subventions attribuées.

M. LECANTE craint qu'un hiatus se fasse jour, s'agissant de l'outre-mer, du fait de la juxtaposition des interventions souhaitées au titre de la solidarité inter-bassins et de la mise en place des contrats de convergence. Les contrats de progrès sont souvent encore loin d'être formalisés, ce qui peut constituer un point de blocage au regard de la possibilité de bénéficier de subventions de l'AFB. M. LECANTE invite donc l'Agence à faire part de « mansuétude » à cet égard.

M. ABEL signale que son vote positif, concernant ce programme d'intervention, ne vaudra pas approbation pour les décisions à venir dans le cadre du Plan Écophyto.

M. MICHELET précise que les contrats de progrès constituent un dispositif mis en place par le plan Eau-DOM, plan gouvernemental de 2016 fondé sur l'analyse selon laquelle le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement et d'eau potable des territoires ultramarins nécessitait, au-delà de la seule question des investissements, une bonne gestion du service dans son ensemble, au plan technique comme au plan financier. Les contrats de progrès donnent ainsi l'occasion aux collectivités de s'engager quant à l'amélioration des conditions de gestion de ces services. Il se trouve que ce dispositif a été mis en place en même temps que les transferts de compétences vers les communautés d'agglomération.

Aussi est-il indiqué dans le document que, pour les DOM, l'intervention de l'Agence s'inscrira « préférentiellement » dans le cadre des contrats de progrès signés ou en voie de signature. Il y a donc dans cette formulation la souplesse requise qui répond aux inquiétudes de M. LECANTE.

La délibération n° 2019-09, portant adoption de l'énoncé du Programme d'intervention (subventions) de l'Agence française pour la biodiversité, est adoptée à l'unanimité.

X. Attribution de subventions et concours financiers

M. MICHELET indique qu'un seul dossier a été examiné lors de la dernière réunion de la Commission des Interventions, concernant l'octroi à l'UICN (*suite à une décision de principe prise en septembre*) d'une contribution de l'AFB à hauteur d'un million d'euros, en même temps qu'une contribution de l'AFD de 200 000 euros et une subvention de la Commission européenne de 1,8 millions d'euros, afin de financer la réalisation de petits appels à projets dans les DOM et à Saint-Martin dans le cadre du programme « Life4Best ». La Commission des Interventions a exprimé un avis favorable assorti d'une remarque concernant la justification des frais de gestion ou de coordination de l'UICN pour cette opération.

M. GALLET souligne que les frais de gestion représentent 30 % du coût total du projet et absorbent la quasi-totalité de la subvention attribuée par l'AFB, ce qui pose une question de principe à ses yeux.

M. GAUTHIEZ précise que ces coûts de fonctionnement de 800 000 euros incluent des coûts de pilotage, de coordination, de communication et l'organisation d'ateliers de renforcement de capacité, à hauteur de 18 ateliers sur les différentes zones. Ils incluent aussi les missions de suivi postérieures au choix des projets lauréats, en 2020 et la mobilisation d'experts. Il s'agit donc des coûts complets de mise en œuvre du projet, qui doivent être comparés aux 3 millions d'euros de coût global. Les propres appels à projets de l'AFB en outre-mer engendrent, pour un montant total d'aides de près de 6 millions d'euros, des coûts voisins en termes de ressources humaines (*masse salariale*) et pour l'accompagnement des parcs nationaux relais locaux dans l'animation territoriale.

Mme GAILL considère néanmoins que la question doit en effet être posée de l'évaluation des moyens que l'AFB, comme d'autres structures d'intérêt public, mobilisent dans la gestion des projets. Cette évaluation des coûts constitue une piste de réflexion sur laquelle il faudra avancer dans l'avenir.

La délibération n° 2019-10, portant attribution de subventions et concours financiers, est adoptée à l'unanimité.

XI. Réévaluation de l'enveloppe maximale des aides attribuées dans le cadre du second appel à manifestations d'intérêt « Atlas de la biodiversité communale », et lancement d'un appel à manifestations d'intérêt spécifique aux outre-mer

M. GAUTHIEZ indique qu'il est proposé au Conseil d'approuver l'abondement d'une enveloppe supplémentaire de 2 millions d'euros pour le dispositif des Atlas de la biodiversité communale (ABC).

Dès la création de ce dispositif, en 2010, 896 communes ont bénéficié d'un appui de l'AFB pour la réalisation d'un tel atlas, parfois avec l'appui des parcs nationaux, pour les communes se trouvant dans le périmètre de ceux-ci. Le plan Biodiversité prévoit que « *l'Agence française pour la biodiversité soutiendra la réalisation de 600 nouveaux atlas de la biodiversité communale pour atteindre 1500 d'ici 2020* ».

Dans ce contexte, de nombreux dossiers de qualité ont été reçus en 2018 et il ne paraît pas nécessaire de relancer un nouvel appel à manifestations d'intérêt en métropole. Il n'en est pas de même en outre-mer. Aussi est-il proposé de lancer en 2019 un appel à manifestations d'intérêt spécifique pour des ABC ultramarins, avec des dispositions financières adaptées. Il est à souligner que la Commission des Interventions a recommandé d'accentuer l'effort de promotion de la réalisation des ABC auprès des collectivités d'outre-mer et d'accorder une attention particulière aux milieux humides.

Par ailleurs, en septembre 2017, le Conseil d'administration avait permis le lancement d'un appel à projets relatif à la biodiversité ultramarine, pour une enveloppe de 4 millions d'euros. Le premier appel à projets, lancé le 28 février 2018, a donné lieu au dépôt de candidatures de 105 projets pour un total de 14 millions d'euros, et 44 projets ont été sélectionnés pour 2,8 millions d'euros d'aides. Il est proposé de porter l'enveloppe maximale de l'appel à projets de 4 à 6 millions d'euros. Un montant de 3,2 millions d'euros serait ainsi disponible pour traiter les dossiers reçus dans le cadre de la deuxième vague de septembre 2018, pour laquelle 140 dossiers de candidatures avaient été reçus.

M. LOUISY félicite l'AFB pour son travail et son implication dans ces appels à projets concernant l'ensemble de l'outre-mer. Ils suscitent une très forte mobilisation dans ces territoires. Il reste à faciliter les choses sur le plan administratif, afin que les fonds arrivent le plus vite possible aux porteurs de projets.

M. GAUTHIEZ indique avoir réuni très récemment ses collaborateurs afin qu'un travail soit engagé en vue de l'amélioration des délais de versement, qui ont été trop longs au cours de la première vague.

M. LECANTE estime qu'il ne faudrait pas que ces politiques publiques constituent l'arbre qui cache la forêt. Un formidable espoir de voir reconnue la biodiversité a été suscité sur tous les territoires mais le traitement des dossiers est jugé trop long, incertain et sans résultat. De plus, il ne faudrait pas que le montant supplémentaire mobilisé aujourd'hui diminue les concours mobilisés par ailleurs au titre de la solidarité inter-bassins. En ce qui concerne la Guyane, au moins 200 à 300 millions d'euros seraient nécessaires pour mettre à niveau la totalité des services d'eau sur l'ensemble du territoire.

M. AUBEL rappelle qu'aux termes de la loi « Biodiversité », les agences de l'eau financent l'eau et la biodiversité. De la même façon, la solidarité inter-bassins finance l'eau et la biodiversité, qui sont deux sujets liés. Un séminaire a eu lieu sur les outre-mers en septembre, à l'initiative du ministère. De très nombreux élus ont été présents à la tribune et tous ont salué la façon dont l'AFB, si jeune, avait su se saisir du dossier des outre-mers. Une personne a été recrutée, et prendra ses fonctions au mois d'avril 2019, pour le service de valorisation économique de la biodiversité, poste qui était ouvert depuis l'été 2018. Ce service n'est pas dédié à la Guyane mais à la valorisation économique de la biodiversité, principalement dans les outre-mers.

La délibération n° 2019-11, relative à la réévaluation de l'enveloppe maximale des aides attribuées dans le cadre du second appel à manifestations d'intérêt « Atlas de la biodiversité communale » et au lancement d'un appel à manifestations d'intérêt spécifique aux outre-mer, est adoptée à l'unanimité.

M. VACHET salue l'arrivée en séance de M. FÉREY, représentant des chambres d'agriculture. Il exprime le souhait, au nom des représentants du personnel, que M. FÉREY s'exprime au sujet de l'agression scandaleuse commise par des individus cagoulés qui se prétendaient être agriculteurs, et dont ont été victimes les agents du service départemental du Gard en décembre 2018.

M. AUBEL signale que l'enquête se poursuit. La Secrétaire d'État elle-même a, en son temps, appelé les agents pour faire part de son soutien, et de très nombreux acteurs locaux ont manifesté leur sympathie et leur soutien également aux agents de l'AFB.

M. FÉREY estime que le comportement de ces personnes, cagoulées de surcroît, ne mérite que du mépris. Il exprime toute sa solidarité et sa compassion, au nom de la profession agricole, aux agents de l'AFB, soulignant que de tels comportements ne sont pas admissibles. Il espère aussi que les auteurs de cette agression ne font pas partie du monde agricole.

XII. Réévaluation de l'enveloppe maximale des aides attribuées dans le cadre de l'appel à projets « Biodiversité ultramarine »

Ce point a été traité, en termes de présentation, en même temps que le point précédent.

La délibération n° 2019-12, relative à la réévaluation de l'enveloppe maximale des aides attribuées dans le cadre de l'appel à projets « Biodiversité ultramarine », est adoptée à l'unanimité.

XIII. Appel à manifestations d'intérêt « Efficacité de la gestion Natura 2000 »

M. GAUTHIEZ précise que l'AFB mène, au titre de l'évaluation de la gestion des sites constituant le réseau Natura 2000, plusieurs actions, dont l'une est formellement soumise à l'approbation du Conseil d'administration, concernant l'évaluation de l'efficacité des mesures de gestion des sites.

Il existe globalement, au sein du réseau Natura 2000, un mouvement visant à amplifier la démarche de gestion basée sur l'évaluation, en application notamment des recommandations d'un rapport du CGEDD et du CGAAER de 2015. Il s'agit donc de lancer un appel à manifestations d'intérêt permettant d'effectuer des suivis locaux de l'efficacité des mesures de gestion dans le réseau Natura 2000. Un certain nombre de conditions d'éligibilité, notamment méthodologiques, sont définies. Il convient de souligner que le projet s'adresse aux gestionnaires et non aux acteurs de la recherche. Les engagements pris dans le cadre de cet appel à manifestations d'intérêt porteraient sur cinq années.

M. FÉREY assure que cet appel à manifestations d'intérêt aura le soutien de la profession agricole. Il souligne néanmoins que les agriculteurs engagés depuis 2016 dans le volet agroenvironnemental du dispositif Natura 2000 ne sont toujours pas indemnisés au titre du contrat qu'ils ont passé avec l'État, situation qu'il juge tout à fait inacceptable.

M. BIGNON juge également scandaleux que les agriculteurs soient pénalisés par l'absence de respect de la parole de l'État, d'autant plus que ceux qui sont impliqués dans ce dispositif sont ceux qui ont la tâche la plus difficile.

M. FÉREY constate aussi que l'un des objectifs vise, « à plus long terme, sur la base des résultats acquis, [à] ajuster la gestion dans les sites Natura 2000 (notamment grâce à l'adaptation des DOCOB), et orienter la gestion à venir des sites qui n'ont pas encore fait l'objet d'actions ». S'il accepte le principe d'une évaluation, toute adaptation du DOCOB doit être conditionnée à l'accord des acteurs concernés, car les documents d'objectifs n'ont de valeur que s'ils sont écrits par les acteurs de terrain.

M. AUBEL assure que tel est bien l'esprit de la démarche et propose d'indiquer que « cela pourrait servir à ajuster (...) ». Il voit là, cependant, la marque d'une confiance dans le dispositif qui demande encore à être confortée, dans la mesure où, bien évidemment, il est inenvisageable que ce soit l'État seul qui révise un DOCOB.

La délibération n° 2019-13, relative à l'appel à manifestations d'intérêt « Évaluation de l'efficacité des mesures de gestion Natura 2000 », est adoptée à l'unanimité.

M. MARTIN présente ses excuses pour devoir quitter la séance du Conseil d'administration, dont la présidence est alors assurée par Mme GAILL.

XIV. Approbation de la conclusion de marchés publics

Mme GRAVELLIER présente trois marchés en application du code de la commande publique allant au-delà du seuil de délégation donnée par le Conseil d'administration au Directeur général.

Le premier marché, par appel d'offres restreint, porte sur une prestation visant la conception, la réalisation et la mise en œuvre d'une campagne nationale de communication grand public et de mobilisation citoyenne, pluriannuelle, sur le thème de la biodiversité. Il s'agit d'un accord-cadre mixte mono-attributaire qui serait valable deux ans (*avec possibilité de reconduction pour une durée d'un an*), sans montant minimum ni maximum, mais avec un montant estimé de 4,8 millions d'euros. 22 candidatures ont été reçues et 5 candidats ont été retenus. Ils ont eu cinq semaines pour répondre à un cahier des charges précis et, à l'issue de l'analyse des offres, la commission des marchés propose que le marché soit attribué à la société Les Présidents (*ex-BDDP & Fils*).

Le deuxième marché, par appel d'offres, porte sur la fourniture de titres de transport et de solutions d'hébergement pour l'ensemble des personnels de l'Agence française pour la biodiversité. Il s'agit d'un marché de « voyageur », comme il en existe dans de nombreux établissements publics, pour réaliser l'achat des titres de transport et d'hébergement. Ce marché serait conclu sans montant minimum ni maximum, pour un montant estimé de 7,2 millions d'euros sur quatre ans. Après examen des six offres jugées valables qui ont été reçues, la commission des marchés propose de retenir la société Jancarhier.

Enfin, est soumise au Conseil une convention de coopération avec le BRGM, sur le même principe que celles déjà présentées au Conseil concernant Aquaref et l'Ifremer. Les actions mises en commun concernent la connaissance et la surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines, la surveillance et l'évaluation en outre-mer au titre de la DCE et les systèmes d'informations interopérables et l'accès aux données pour tous.

Le coût global du projet commun relatif aux actions 2019 est estimé à 8,3 millions d'euros et le rééquilibrage des moyens mobilisés, tel que prévu par la convention de coopération (*globalement, 82,8 % pour l'AFB, compte tenu notamment de la responsabilité en la matière que lui confie la réglementation, et 17,2 % pour le BRGM*) génère le versement d'une « soulte » d'équilibre dans le dispositif de coopération de l'AFB vers le BRGM de 5,3 millions d'euros. Compte tenu d'autres aides et concours financiers, détaillés dans le dossier de cette séance du Conseil, apportés au BRGM au titre de l'année 2019, le total des concours financiers vers le BRGM s'élèverait à 6,3 millions d'euros pour l'année 2019.

La délibération n° 2019-14, relative à la conclusion de marchés publics de service de montants supérieurs à 1 million d'euros HT, est adoptée à l'unanimité.

XV. État des lieux de la gouvernance et de l'évaluation du volet financier national du Plan Écophyto et perspectives d'évolutions

M. GAUTHIEZ rappelle que le Conseil d'administration avait exprimé, en 2018, une demande d'évaluation des résultats des actions menées dans le cadre du Plan Écophyto. Celui-ci s'articule autour de plusieurs axes structurants : faire évoluer les pratiques et les systèmes, amplifier les efforts de recherche, réduire les impacts des produits phytosanitaires sur la santé humaine et sur l'environnement...

Quatre ministères piloteront, politiquement, la dernière édition du Plan, dite « Écophyto 2+ ». Cette gouvernance s'appuiera également sur un comité d'orientation et de suivi, un comité scientifique d'orientation et un comité scientifique et technique. Chaque année, une lettre de cadrage, validée par les ministres, est notifiée à l'AFB, signifiant l'inscription de ce plan dans le cadre d'une politique publique.

Le volet national du Plan Écophyto, qui représente 41 M€, est géré par l'AFB, tandis que son volet régional, géré par les agences de l'eau, représente 30 millions d'euros. D'autres programmes contribuent à la mise en œuvre du plan (*FEADER, CASDAR, programme d'intervention des agences de l'eau...*). Le plan comporte des actions dites « structurantes » (*fermes Déphy, surveillance biologique du territoire, etc.*) et des appels à projets plus spécifiques, qui permettent de faire émerger des actions de recherche et d'innovation.

Le Plan Écophyto fait l'objet, en tant que politique publique, d'évaluations et audits, de missions d'inspection. Un contrôle de la Cour des Comptes a été engagé en 2018 et un audit de la Cour européenne des comptes est également planifié en 2019. À cela s'ajoute l'évaluation « au cas par cas » des projets financés par l'AFB dans le cadre du programme Écophyto. Pour chaque projet, des indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre des actions sont renseignés. Les indicateurs de résultat sont plus rarement présents ou plus rarement pertinents. D'une façon générale, des avancées progressives se font jour.

Le Plan Écophyto a accompagné la montée en puissance du sujet « pesticides » dans l'opinion publique et parmi les agriculteurs et la nécessité de sortir des pesticides n'est plus réellement mise en débat. Le réseau des fermes Déphy, lancé en 2011 et étendu en 2015, inclut aujourd'hui 3 000 fermes. Ce réseau produit des références techniques, économiques et organisationnelles. Des baisses d'utilisation des produits phytosanitaires sont constatées dans toutes les filières, à travers l'indicateur de fréquence des traitements, dont M. GAUTHIEZ convient qu'il est débattu. Il faut continuer d'améliorer la diminution d'utilisation des pesticides, mieux communiquer et diffuser les résultats et renforcer les liens entre cette démarche et les filières et territoires.

Le volet « JEVI » (*jardins, espaces verts et infrastructures*) vise, lui, à supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires partout où cela est possible hors usages agricoles, et une diminution de 40 % de l'utilisation de ces produits a été constatée entre 2011 et 2016. Il reste des progrès à accomplir puisque cimetières, terrains de sport, infrastructures et espaces privés ne font pas, à ce jour, l'objet des mêmes interdictions d'utilisation de produits phytosanitaires. Par ailleurs, 329 projets de recherche ont été soutenus depuis 2009 au titre du volet recherche et innovation du Plan Écophyto.

Il sera désormais rendu compte annuellement, en Conseil d'administration, des résultats du plan, notamment à travers la note de suivi présentée chaque année au Comité d'orientation et de suivi (COS). En outre, le Conseil d'administration sera consulté sur le programme de travail du Comité scientifique et technique (CST), qui n'est pas encore mis en place mais constitue un lieu important d'évaluation des actions du plan. La place de l'AFB sera par ailleurs réaffirmée en tant que point d'entrée unique pour toutes les demandes de subventions au titre de ce plan.

Soulignant l'importance de ce dossier au regard des objectifs de l'Agence, **M. ABEL** rappelle qu'il s'agit aussi d'un dossier très important en termes d'engagements financiers. Or la présentation qui est faite ressemble davantage à une description qu'à une évaluation. Il indique avoir reçu des alertes venant du COS quant au déroulement du programme. Il demande une évaluation du plan sous l'angle de son efficacité, c'est-à-dire du point de vue de l'utilisation, en volume et qualitativement, des produits phytosanitaires. Les résultats annuels de vente et d'utilisation des produits font apparaître non seulement une stabilisation, mais même une reprise de l'augmentation de ces produits et le nombre d'exploitations impliquées confirme que la trajectoire actuelle paraît très loin de ce qui serait nécessaire pour atteindre les objectifs fixés. Les organisations professionnelles, en particulier, quelles qu'elles soient, ne jouent pas du tout le jeu de la diffusion des acquis du plan.

Mme BÉLIER remercie l'Agence pour la préparation de ce document, car il s'agit d'une demande ancienne des associations au sein du Conseil d'administration. Il fournit un bilan et une bonne base de réflexion, à défaut d'une véritable évaluation. Le Conseil d'administration doit définir quels sont ses objectifs prioritaires parmi les objectifs du Plan Écophyto. Il pourrait s'agir par exemple du financement des actions de soutien aux collectivités territoriales en vue de la suppression totale de l'usage de produits phytosanitaires. Le réseau Déphy est intéressant mais il est dommage qu'il ne soit pas plus porté, politiquement, par les chambres d'agriculture.

M. LE DUC regrette que l'Agence en soit toujours à reporter la mise en place de mesures concrètes. Il se dit un peu inquiet.

M. FÉREY observe que le Conseil d'administration demandait initialement à recevoir des informations précises sur les politiques mises en place dans le cadre du Plan Écophyto : financements, modalités de versement, etc. Les associations environnementales demandent maintenant que le Conseil d'administration effectue des évaluations, ce qui est différent. Il rappelle que l'ensemble du dispositif est financé par la redevance de pollution diffuse (RPD). Or une partie de la RPD a été fléchée, à hauteur de 50 millions d'euros, vers l'agriculture biologique, le solde alimentant le budget général de l'État. Des « coups de rabot » ont aussi été appliqués aux ressources du plan, avec -23 % pour le « bulletin de santé du végétal » et -43 % pour l'animation régionale. L'AFB souhaite entrer dans différents organes de gouvernance mais M. FÉREY se demande quelle serait la finalité de cette participation. Il souhaite que l'AFB informe les membres du Conseil d'administration au regard du fléchage des crédits. S'il s'agit de former un « jury populaire » non doté de compétences scientifiques, il y est opposé.

M. BIGNON constate que le Plan Écophyto constitue l'un des leviers pour la lutte contre la pollution des sols et de l'eau. Cependant, aucune mesure, parmi celles qui sont décrites, ne concerne directement l'eau, ce qui ne peut que surprendre.

M. VATIN juge nécessaire de resituer cette action dans un cadre plus général et dans le temps long. François de RUGY, ministre de la Transition écologique et solidaire, et Didier GUILLAUME, ministre de l'Agriculture et de l'alimentation, ont signé une déclaration commune au Salon de l'agriculture : « *la transition agroécologique de l'agriculture est en route. Elle est irréversible car la demande sociétale est irréversible aussi* », ont souligné conjointement les deux ministres, ce qui témoigne du fait qu'un grand pas a été fait ces dernières années. Emmanuelle WARGON organise au ministère, mi-mars, une table ronde sur la transition agricole. Elle s'intéresse aussi de très près aux fermes Déphy. Le fait que l'AFB se voie confier la gestion de ces crédits est très positif. Cela montre qu'un arbitrage a été fait entre l'agriculture et l'environnement. L'objectif commun, désormais, aux deux ministères, vise la réduction de 50 % de l'utilisation de produits phytosanitaires d'ici 2025, c'est à dire demain...

M. AUBEL assure, à l'intention de M. FÉREY, que c'était bien une demande d'évaluation qui avait été formulée en Conseil par les administrateurs. Il avait répondu qu'une présentation serait faite des actions et, dans toute la mesure du possible, de l'évaluation de leurs résultats, mais qu'il ne s'agirait pas d'une évaluation globale du Plan Écophyto. La proposition faite pour renforcer la gouvernance de la gestion du programme national Écophyto vise à faire en sorte que le Conseil d'administration puisse mieux jouer son rôle. La représentation du Conseil d'administration de l'AFB dans la gouvernance du Plan Écophyto favorisera une compréhension mutuelle et le respect des rôles de chacun.

M. MICHELET indique ne pas avoir compris, dans l'intervention de M. FÉREY, la référence à la redevance « pollutions diffuses », dont aucune part ne va à sa connaissance au budget général de l'État. Il insiste aussi sur le fait qu'il n'a jamais été écrit nulle part que la redevance « pollutions diffuses » devait servir en totalité et exclusivement à financer les efforts du monde agricole pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.

Il ne faut pas non plus confondre le Plan Écophyto en général et le rôle spécifique de l'AFB, qui est un rôle de contributeur au volet national de ce plan. Le dispositif législatif est très cadré, puisqu'il prévoit la mise en œuvre de ce programme national par l'AFB dans le cadre d'une « maquette » notifiée par les ministères de l'agriculture et de l'environnement, ce qui est assez atypique au regard des autres champs d'intervention de l'Agence. Une étape de discussion pourrait précéder la définition de cette maquette. Il n'est pas anormal que le Conseil d'administration débattenne, non de la pertinence de cette maquette mais des différents projets financés dans ce cadre.

Mme BÉLIER souligne que les associations de protection de l'environnement agissent au sein du Conseil d'administration en tant qu'administrateurs responsables d'une dotation spécifique de 41 millions d'euros de subventions. Les associations présentent des demandes similaires au sein de la Commission des Interventions concernant des actions de recherche. Les associations de protection de l'environnement ont montré qu'elles pouvaient être des alliés pour faire évoluer la profession agricole. Elles soutiennent une agriculture de qualité, en termes de santé, et de saveur, et non une agriculture compétitive. C'est peut-être à cet égard que les points de vue divergent le plus avec les représentants de la profession agricole.

À l'issue de ces échanges, **M. AUBEL** retient l'idée de la pertinence d'une séance informelle du Conseil d'administration lors de laquelle un point serait fait, en restant focalisé sur les actions financées dans le cadre du volet national du Plan Écophyto. Il réaffirme également le principe et l'intérêt d'un lien fort entre la gouvernance nationale du plan et le Conseil d'administration de l'AFB.

XVI. Agences régionales de la biodiversité (ARB) : conclusion de nouvelles conventions partenariales

Mme BORDERELLE indique que le processus de création d'une Agence régionale de la biodiversité Bourgogne-Franche-Comté a débuté en 2016, sous l'impulsion de la Région, ce qui s'est traduit par la signature d'une convention partenariale réunissant l'État, la Région et les trois agences de l'eau concernées. Les missions retenues visent à mieux coordonner les initiatives publiques en faveur de la biodiversité au sein de la région, d'une part, et à renforcer l'action publique en matière de connaissance, de préservation, de restauration et de valorisation de la biodiversité, d'autre part.

En termes de structures, c'est le choix d'un EPCE, établissement public de coopération environnementale, qui a finalement été fait, avec pour membres fondateurs la Région et l'AFB, en association avec les départements volontaires, parmi lesquels figure déjà celui de la Nièvre. Le dispositif comprend un Conseil d'administration décisionnel et resserré autour de 30 membres. Le budget annuel de l'ARB sera de 600 000 euros et celle-ci serait dotée de 6 ETP (*effectif calibré pour répondre à l'ensemble des missions de l'Agence régionale*).

M. VACHET salue l'initiative de création des Agences régionales de la biodiversité mais considère qu'il s'agit d'un démantèlement de l'établissement. Les agents de l'AFB ne pourront intégrer l'ARB alors même qu'il y a un risque que les missions des structures régionales de l'AFB soient transférées au sein des ARB.

Mme CARACO indique qu'elle votera en faveur de ce projet. Les représentants du personnel ont plaidé pour que les ARB soient des EPCE et ne peuvent que saluer ce projet.

M. AUBEL assure qu'il n'y aura pas de transfert de missions des structures régionales de l'AFB vers les ARB.

La délibération n° 2019-15, relative à la création de l'Agence régionale de la biodiversité Bourgogne-Franche Comté (établissement public de coopération environnementale), est adoptée à l'unanimité.

M. FAURIEL présente ensuite le projet de création d'une Agence normande de la Biodiversité et du Développement durable, dont sont partenaires l'ensemble des départements de Normandie, les quatre principales agglomérations de la région ainsi que les deux agences de l'eau présentes sur ce territoire et le réseau universitaire de Caen. Cette ARB aura quatre grandes missions : connaissance, préservation et reconquête de la biodiversité, communication, innovation territoriale en matière de biodiversité et de développement durable. Le statut choisi est celui d'un groupement d'intérêt public, au sein duquel seront distingués des « membres » et des « membres associés ». La structure devrait compter une vingtaine de permanents, dont les deux tiers consacrés à la biodiversité, le tiers restant étant plutôt tourné vers le développement durable. La création officielle du GIP est prévue à l'automne 2019.

La délibération n° 2019-16, relative à la création de l'Agence régionale de la biodiversité Normandie (groupement d'intérêt public), est adoptée à l'unanimité.

M. WEINGERTNER indique que le cas de la région Grand-Est est particulier dans la mesure où il s'agit d'un projet de création d'une « ARB qui ne porte pas son nom ». La région est fortement engagée pour la biodiversité et s'est dotée d'un budget de 10 millions d'euros en la matière. Un observatoire régional de la biodiversité (ORB) est en création et la Région a la volonté de s'inscrire dans la dynamique des actions nouvelles portées par l'AFB (*jury ABC, TEN, Life Artisan, etc.*). Les conditions ne sont pas encore réunies, toutefois, pour la création d'une nouvelle structure en tant que telle. Aussi est-il proposé au Conseil d'administration d'approuver la signature d'une convention permettant d'inscrire cette coopération dans la durée. Elle sera complétée par des conventions bipartites qui permettront de décliner des engagements financiers de l'AFB pour des actions communes. Il s'agirait d'un cadre de gouvernance « en mode ARB », qui pourra, au fil du temps, trouver son mode de déploiement le plus adapté.

La délibération n° 2019-17, relative à la conclusion de la convention de coopération pour la biodiversité en Grand-Est, est adoptée à l'unanimité.

Enfin, **M. AUBEL** rappelle que la collectivité de Saint-Barthélemy est juridiquement compétente sur un certain nombre de thèmes, dont l'environnement. La convention-cadre soumise au Conseil d'administration s'inscrit dans le cadre de cette répartition des compétences. Le contenu de cette convention affirme avant tout la volonté commune de l'AFB et de la collectivité de Saint-Barthélemy de coopérer.

La délibération n° 2019-18, relative à la conclusion de la convention-cadre de coopération entre la collectivité de Saint-Barthélemy et l'Agence française pour la biodiversité, est adoptée à l'unanimité.

XVII. Conventions de coopération et de partenariat avec les agences de l'eau et avec l'Agence française de développement

M. AUBEL indique que les deux conventions dont il sera question ici ont le point commun de constituer des partenariats prévus par la loi. La convention de coopération avec les agences de l'eau s'inscrit dans le prolongement de liens historiques qui existent entre l'AFB et ces agences. La convention affirme un certain nombre de principes régissant les relations entre les agences de l'eau et l'AFB et recense un certain nombre de champs thématiques dans lesquels ces partenariats doivent prendre forme. La convention met en place une gouvernance qui permet d'organiser au mieux les relations entre les agences et l'AFB avec une gouvernance commune nationale et, parallèlement, une gouvernance spécifique de bassin.

La convention de partenariat avec l'Agence française de développement (AFD) constitue, elle, un protocole d'accord qui se déclinera en conventions particulières chaque fois que des actions conjointes seront décidées par les deux établissements. Des axes de travail commun ont été définis. Le document transmis aux administrateurs indique notamment la façon dont l'Agence entend décliner ce protocole d'accord en 2019 et 2020.

M. VACHET regrette que ce projet soit soumis au vote du Conseil d'administration sans avoir été examiné préalablement en Comité technique. Il s'abstiendra.

Mme HISSARD-MAILLARD signale que la convention avec l'AFD n'a pas fait l'objet d'un examen en pré-CA de l'AFB et n'a pas été présenté par l'AFD à ses tutelles. Elle se réjouit que l'AFD se voie reconnaître le statut de partenaire privilégié, mais souligne que l'annexe de cette convention pose néanmoins un certain nombre de difficultés, réelles, au ministère des Affaires étrangères, car elle anticipe sur des décisions qui n'ont pas encore été prises par le Conseil d'administration de l'AFD ni débattues avec ses tutelles. Aussi propose-t-elle d'amender le projet de délibération en y précisant que la mise au point concerne « ce protocole et son annexe », cette mise au point devant se faire en lien avec les tutelles de l'AFD.

M. AUBEL fait part de son accord. Il souligne toutefois que cette annexe contient des propositions de « pistes d'actions » qui sont identifiées comme n'étant ni exclusives ni contraignantes.

La délibération n° 2019-19, relative au projet de convention de coopération et de coordination entre l'Agence française pour la biodiversité et les six agences de l'eau est adoptée à la majorité, avec une majorité de voix favorables, aucune voix défavorable et une abstention.

La délibération n° 2019-20, relative au projet de protocole d'accord et de partenariat entre l'Agence française pour la biodiversité et l'Agence française de développement, est adoptée à l'unanimité.

XVIII. Éléments relatifs à l'implication de l'Agence dans deux groupements : le GIP du projet de parc national des forêts de Champagne et Bourgogne et le projet de GIP du Parc marin de la mer de Corail (Nouvelle-Calédonie)

M. AUBEL indique que, d'une façon générale, un GIP préfigure un projet de parc national. Il se trouve que le parc national des forêts de Champagne et Bourgogne ne sera créé que dans quelques mois. Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver la une décision de prorogation de l'existence du GIP, dont l'AFB est membre, pour aller jusqu'à la création du parc national.

M. VACHET rappelle son opposition de principe à la création du parc national des forêts de Champagne et Bourgogne. Les représentants du personnel craignent en effet que la création de nouveaux parcs ne s'effectue au détriment des personnels de l'AFB.

Mme CARACO ajoute que le SNE demande depuis longtemps l'intégration des parcs nationaux dans l'AFB.

La délibération n° 2019-21, relative à l'approbation de l'avenant n° 7 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public du projet de parc national des forêts de Champagne et de Bourgogne, est adoptée à la majorité avec une majorité de voix favorables, aucune voix défavorable et deux abstentions.

M. AUBEL, après avoir rappelé l'importance du projet de Parc naturel marin de la mer de Corail (Nouvelle-Calédonie), précise que l'AFB adhérera, le moment venu, au GIP en projet concernant ce Parc.

XIX. Adhésion de l'Agence française pour la biodiversité à divers organismes et structures

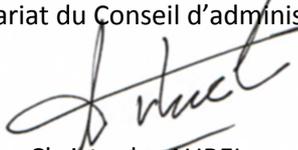
M. MICHELET indique qu'il est proposé de confirmer, pour 2019, les adhésions de l'AFB à divers organismes et structures déjà décidées pour 2018, ainsi que trois adhésions nouvelles : l'adhésion à l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Île-de-France (*IAUÎdF*), qui est porteur de l'ARB Île-de-France, ainsi que l'adhésion à deux « sociétés savantes », l'European Cetacean Society (*ECS*) d'une part, la Society for Marine Mammalogy (*SMM*) d'autre part.

La délibération n° 2019-22, relative à l'adhésion de l'Agence française pour la biodiversité à des organismes dotés de personnalité morale, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme GAILL remercie l'ensemble des membres du Conseil d'administration de leurs contributions et de la qualité des échanges.

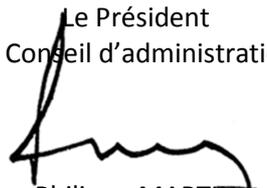
La séance est levée à 17 heures 25.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN